

Convention Internationale

106^e

Melbourne



21-25 JUIN 2024



Melbourne



Ville cosmopolite et animée, Melbourne est connue pour son style de vie décontracté et sa scène culturelle florissante. Elle abrite une architecture moderne ainsi que des bâtiments historiques, créant un contraste unique.

Melbourne est connue pour son mélange d'architecture de l'époque victorienne et d'architecture contemporaine, son vaste réseau de tramways, ses parcs et jardins victoriens, ainsi que pour sa société multiculturelle.

Cher(e)s Ami(e)s Lions et Leo,

A l'occasion de la 106ème convention Internationale, c'est la ville de Melbourne qui a été choisie par Oakbrook. Melbourne, est la capitale de l'Etat de Victoria, au sud-est de l'Australie. Deuxième agglomération urbaine du pays, après Sydney, le « Grand Melbourne », compte 4 960 000 habitants au recensement officiel de 2020. La ville est située sur la baie de Port Phillip, laquelle ouvre sur le détroit de Bass. La ville est souvent qualifiée de capitale sportive et culturelle de l'Australie, car elle abrite de nombreuses manifestations et institutions culturelles et sportives parmi les plus importantes du pays. Melbourne est connue pour son mélange d'architecture de l'époque victorienne et d'architecture contemporaine, son vaste réseau de tramways, ses parcs et jardins victoriens, ainsi que pour sa société multiculturelle. Elle a reçu les Jeux olympiques d'été en 1956.



La participation à une convention internationale est l'un des moments forts dans la vie d'un Lions. C'est l'occasion de faire de magnifiques rencontres avec tous les Amis Lions venus de tous les continents.

Une convention internationale surtout à Melbourne, est un événement à ne pas manquer :

- Participer à la parade de toutes les délégations Lions et notamment celle de la France.
- Participer aux ateliers, aux conférences, aux votes et aux assemblées générales qui rythment notre vie de Lions,
- Participer à la « soirée de la France »,
- Assister à la passation de pouvoirs qui verra l'accession de Fabricio Oliveira à la fonction de Président International.

Les membres du conseil que j'ai l'honneur de représenter seront heureux de vous y accueillir pour fêter ensemble la fierté d'être membres du Lions international.

Ensemble vers l'Excellence !

Philip Farrugia

Président du Conseil des gouverneurs 2023-2024 DM 103



Informations pratiques

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS

L'agence ESCAPADES met à votre disposition deux personnes qualifiées pour faciliter les démarches nécessaires à votre inscription. Vos interlocuteurs sont joignables du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

Contacts :

Estelle Boré, coordinatrice : estelle@evvorleans.fr / 02 38 54 73 38

Siham Benjelloun, coordinatrice aérienne : siham.benjelloun@escapades.fr / 02 38 54 73 37

DÉCOUVREZ MELBOURNE

Vous souhaitez une excursion et /ou extension en totale liberté n'hésitez pas à contacter l'agence ESCAPADES, nous pourrions créer votre programme sur-mesure.

INFORMATIONS

- A réception de votre inscription, vous recevrez votre premier bulletin d'informations
- Mi-avril 2024, nouvel envoi reprenant les informations sur Melbourne, sur la préparation au déplacement, sur la tenue pour la Parade, sur le programme détaillé de la Convention, les excursions et extensions optionnelles.
- Le 15 avril 2024 : clôture des inscriptions. A cette date l'ensemble des inscriptions doit être transmis au siège International.
- Le 7 mai 2024, vous recevrez la facture définitive reprenant l'ensemble des prestations souscrites. La facture sera à régler en totalité dans les meilleurs délais avant le 15/05/2024.
- Au plus tard 15 jours avant le départ, vous recevrez votre carnet de voyage, comprenant le programme détaillé de la Convention, les informations concernant vos séjours dans les hôtels, une documentation sur les régions visitées, des étiquettes bagages.

FORMALITÉS

Les personnes voyageant en Australie doivent avoir un passeport valide sur la durée de leur séjour dans le pays. Nous recommandons néanmoins que votre passeport soit valide 6 mois après la date de retour car vous risquez de faire une escale dans un pays exigeant cette durée de validité et dans ce cas vous pourriez vous retrouver bloquer.

Tous les visiteurs doivent être munis d'un visa pour entrer en Australie. De plus l'ambassade d'Australie à Paris ne traite plus les demandes de visa. Il est néanmoins possible de consulter son site Internet pour tout renseignement utile.

1/ Le visa eVisitor (subclass 651)

Pour un séjour d'une durée maximale de 3 mois (tourisme, voyage d'affaires, visite privée ou familiale), le détenteur d'un passeport français doit être en possession d'une autorisation électronique de voyage (*eVisitor*). Pour les détenteurs d'un passeport étranger => consulter la politique en rigueur.

La demande s'effectue en ligne sur le [site Internet du ministère australien de l'Immigration](#) (en anglais).

- Aucune vignette n'est apposée dans le passeport mais un courriel de confirmation, précisant la date de délivrance et les conditions liées au visa, est transmis au demandeur.
- Une demande d'*eVisitor* doit être formulée pour chaque membre d'une famille, y compris les enfants, qu'ils disposent de leur propre passeport ou qu'ils figurent sur le passeport de l'un des parents.
- L'intéressé doit voyager avec le passeport déclaré lors de la demande d'*eVisitor* ; en cas de délivrance d'un nouveau titre de voyage, le détenteur doit en informer sans délai -et en tout état de cause avant la date de son voyage- les autorités australiennes.

Compte tenu des délais de délivrance, il est recommandé d'anticiper ces démarches qui peuvent prendre plusieurs semaines



La « carte passager »

Lors de l'arrivée en Australie, tout passager doit renseigner la « carte passager » à l'arrivée (Incoming passenger card). Cette carte, généralement remise dans l'avion par le personnel navigant, doit être renseignée soigneusement, sans oubli et avec honnêteté ; dans le doute, il est fortement conseillé de déclarer. La « carte passager » est présentée avec le passeport aux autorités douanières.

Réglementation douanière

La politique des autorités australiennes en matière d'importation d'articles et de produits, notamment alimentaires, étant très stricte, il est fortement conseillé de prendre connaissance de la réglementation en vigueur avant son départ.

Franchises douanières

Valeur maximale de 900 A\$ (et 450 A\$ pour une personne mineure) de marchandises courantes (souvenirs, appareil photo, équipement électronique, produits en cuir, parfum, bijoux, montre, équipements de sport).

Uniquement autorisés aux personnes majeures :

- 2,25 litres d'alcool ;
- 25 grammes de tabac ou 25 cigarettes, et un paquet ouvert.

Informations détaillées et actualisées sur le [site du ministère australien de l'Intérieur](#) (en anglais).

Important

En cas de dépassement des franchises douanières autorisées, les droits et taxes à acquitter portent sur la totalité des articles de la catégorie concernée (marchandises courantes, alcool, tabac, etc.) et non sur les articles excédant la franchise.

SANTÉ

Avant le départ

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés en Australie, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont chirurgie, hospitalisation, frais d'ambulance et litiges en cas d'accident) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale.

En cas d'hospitalisation ou de maladie, le voyageur doit être en mesure de payer les frais médicaux afférents. Il n'existe pas d'accord bilatéral entre la France et l'Australie dans le domaine de la couverture sociale, et ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade ou le consulat général de France sur place.

En cas d'urgence sur place, appeler le 000, numéro unique pour toute l'Australie.

Recommandations pour sa santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Des accidents vasculaires (thrombose) ont été recensés chez des personnes sensibles à l'immobilisation provoquée par la durée du voyage aérien entre l'Europe et l'Australie (en moyenne 24 heures au total).

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter que les médicaments nécessaires ; ne jamais consommer des médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons).

Vaccinations

La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP) est recommandée, ainsi que la vaccination rubéole-oreillons-rougeole (ROR) chez l'enfant.

La vaccination contre la fièvre jaune est exigée à l'entrée du pays pour les voyageurs en provenance de pays où elle est endémique.

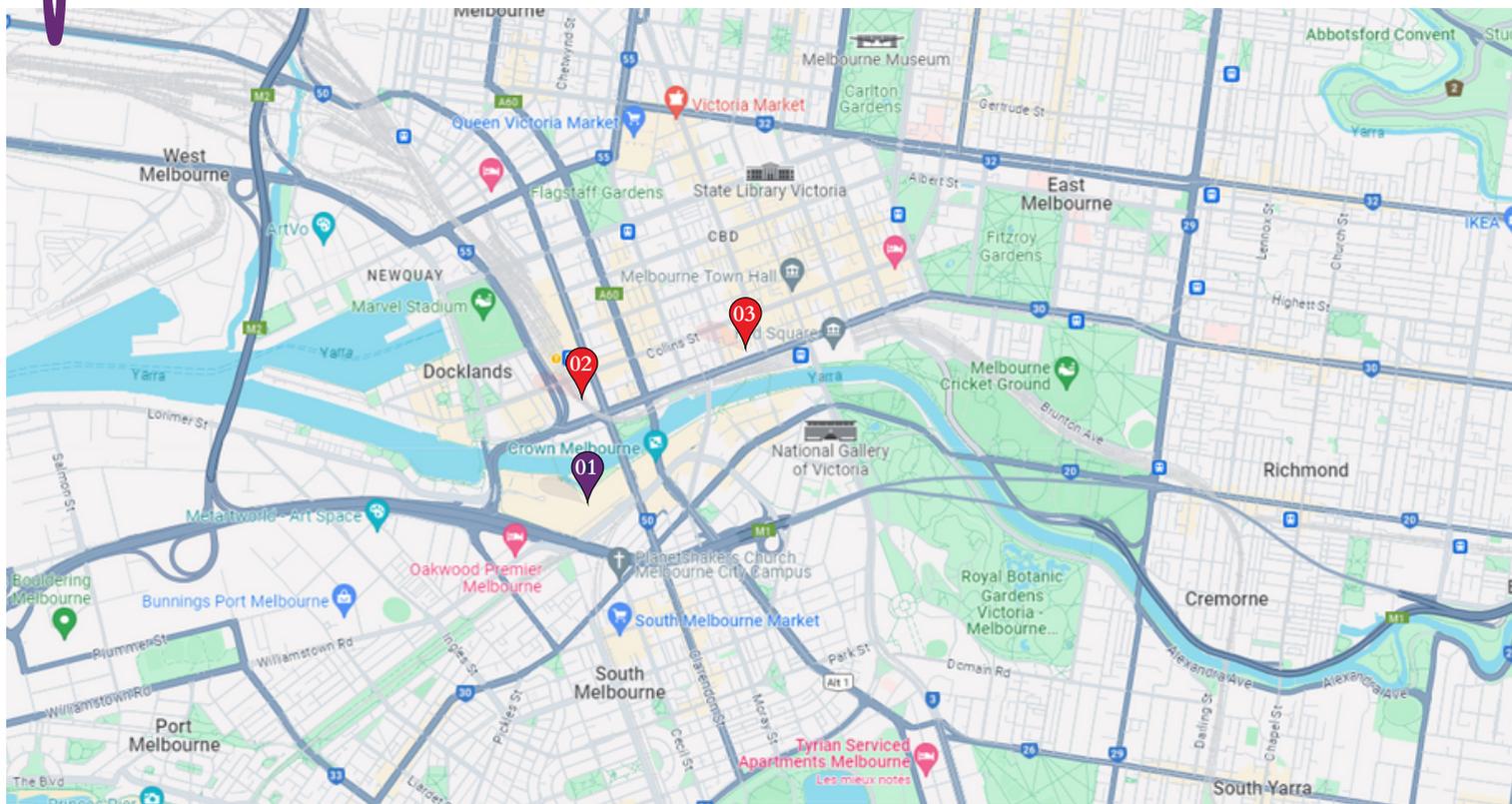
Mesures liées au Covid

Toutes les mesures de restrictions sanitaires pour l'entrée sur le territoire ont été levées à ce jour.

Formalités et santé sous réserve de modification jusqu'au jour du départ.



Plan et hôtels



01 Melbourne Convention and Exhibition Centre

Le Melbourne Convention and Exhibition Centre (MCEC) est un centre de convention à Melbourne en Australie. Avec ses 30 000 mètres carrés d'espace ouvert et une approche audacieuse de l'architecture moderne fusionnée avec un design écologique, le Melbourne Convention and Exhibition Centre (MCEC) est une merveille d'ingénierie. Presque tous ceux qui visitent ces énormes bâtiments sont ici pour une grande convention, car le parc des expositions est le plus grand du genre dans tout l'hémisphère sud. Côte environnementale, le Melbourne Convention and Exhibition Centre possède 6 étoiles Green Star.

02 Crown Plaza Melbourne Hotel 4*

Installé sur les rives du fleuve Yarra, à seulement 5 minutes de route du quartier central des affaires, le Crown Plaza Melbourne, vous accueille en face du parc des expositions MCEC de Melbourne et du casino Crown. L'emplacement stratégique de l'établissement dans Quartier des affaires, à proximité des attractions et des sites touristiques locaux vous permettra de découvrir facilement les alentours.

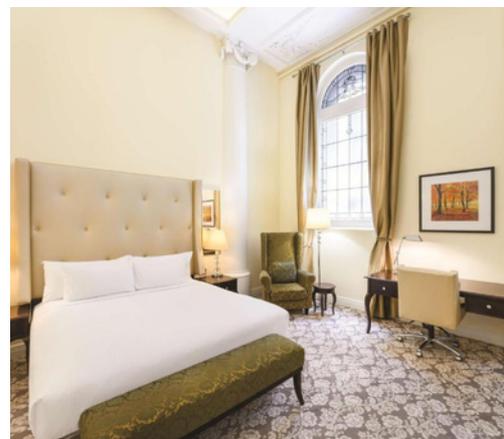
03 Rendezvous Hotel Melbourne 4*

Situé au cœur du quartier central des affaires, le Rendezvous Hotel Melbourne est un établissement 4,5 étoiles bénéficiant d'un riche patrimoine. Cet hôtel datant de 1913 a été restauré pour préserver son charme d'antan et allie harmonieusement un style intemporel avec des équipements modernes. Présentant une élégance distinguée, une importance historique et un luxe traditionnel, le Rendezvous Hotel Melbourne est situé à quelques minutes de marche des principaux centres commerciaux, lieux de divertissement et restaurants, cet hôtel primé offre une facilité d'accès inégalée. De plus l'hôtel situé à 900 mètres du MCEC, dispose d'une salle de réception de 300 places.

MISSION CONVENTION



HÔTEL CROWNE PLAZA



HÔTEL RENDEZ VOUS

Le mardi 18 Juin 2024 Paris - Melbourne

Départ de Paris, selon les vols de votre choix. Différentes solutions sont possibles individuellement, à voir avec l'agence

Le jeudi 20 Juin 2024 : Melbourne

Arrivée à Melbourne. Transfert individuel ou collectif à votre hôtel.

Du Vendredi 21 au lundi 24 juin 2024 : Melbourne

Participation aux manifestations de la 106ème Convention Internationale des Lions Clubs.

Séjour libre.

Petits déjeuners et nuits inclus.

Mardi 25 juin 2024 : Melbourne - vol vers la France

Petit déjeuner puis cérémonie de clôture de la 106ème Convention Internationale.

Convocation à l'aéroport de Melbourne. Enregistrement et embarquement.

Envol vers Paris. Vol avec escale. Nuit à bord.

Mercredi 26 juin 2024 : Melbourne

Arrivée à Paris.

Des excursions vous proposant une découverte de Melbourne vous seront proposées sur demande

- la visite du Marché de Melbourne, le plus grand marché de l'Hémisphère Sud
- La visite guidée de Melbourne
- La découverte des vignobles de la Morningtown Peninsula
- Un circuit au coeur du Street Art de Melbourne

**Par personne en chambre double
à partir de**

9 jours / 5 nuits

Départ de Paris - Vol avec escale

Hôtel Crown Plaza Melbourne 4*

3785

Supplément chambre individuelle : 565€

A L'hôtel Rendez-vous 4*

3685 €

Supplément chambre individuelle : 490 €

Le prix comprend :

L'assistance au départ, le transport aérien Paris-Melbourne-Paris sur la compagnie de votre choix, les taxes aéroport connues à ce jour (environ 611€) et révisables, le port des bagages, un séjour de 5 nuits à l'Hôtel Crown Plaza Melbourne 4* ou le Le Rendez-vous Melbourne 4* base chambre double, les petits déjeuners, un représentant francophone pendant toute la durée de la Convention, la remise du badge de la Convention, les assurances assistance rapatriement et annulation (protection sanitaire incluse).

Le prix ne comprend pas :

Le supplément pour un acheminement depuis une ville de province (train et avion), les déjeuners et diners, les boissons, les extras et dépenses personnelles, les pourboires, les excursions sur place. Toutes prestations non mentionnées dans le prix comprend.

DES IDÉES EXTENSIONS POSSIBLES ET RÉALISABLES À LA CARTE

NOUS CONSULTER

LOCATION DE VOITURE, HÔTELS, ET VISITES ET ACTIVITÉS SELON LES ENVIES DE CHACUN

CAIRNS ET LA BARRIÈRE DE CORAIL

La Grande Barrière de Corail, qui s'étire sur 2200 km le long de la côte nord-est, est le plus vaste ensemble corallien du monde et contribue grandement à la renommée de l'État, troisième grande destination touristique de l'Australie après Ayers Rock et Sydney. Mais les richesses du Queensland incluent aussi la péninsule du cap York, la forêt tropicales de Daintree, les merveilleux littoraux de la Sunshine Coast et de la Gold Coast. Passé les montagnes, de vastes plateaux cultivés s'étendent vers l'ouest avant de laisser la place aux étendues désertiques de l'Outback.

Jour 1 - Mardi 25/06/24: - Melbourne - Cairns
Jour 2 - Mercredi 26/06/24: Cairns - Grande barrière de Corail - Cairns
Jour 3 - Jeudi 27/06/24: Cairns - Cape Tribulation
Jour 3 . Visite de la forêt tropicale de DAINTREE et CAPE TRIBULATION
Jour 4 - Vendredi 28/06/24: Cairns - DEPART vers Paris



LE CENTRE ROUGE ET AYERS ROCK

Le Centre Rouge s'étend environ de Tennant Creek à l'Australie-Méridionale. Dans ces immenses déserts, partout le rouge domine : sable, rochers et montagnes rouges se détachent sur un ciel bleu électrique. Alice Springs en est la capitale, mais l'on vient surtout dans le Centre Rouge pour y voir quelques-uns des plus beaux décors naturels au monde, formés par l'érosion il y a fort longtemps. Outre le plus célèbre des monolithes, Uluru (ou Ayers Rock), d'autres formations rocheuses - Kata Tjuta (ou Monts Olgas), Kings Canyon, Devil's Marbles, Mac Donnell Ranges... - offrent un spectacle à ciel ouvert.

Jour 1 - Mardi 25/06/24: Melbourne
Jour 2 - Mercredi 26/06/24: Melbourne - Ayers Rock - Kings Canyon
Jour 3 - Jeudi 27/06/24: Kings Canyon - Ayers Rock
Jour 4 - Vendredi 28/06/24: Ayers Rock - Kata Tjuta - Ayers Rock
Jour 5 - Samedi 29/06/24: Ayers Rock
Jour 6 - Dimanche 30/06/24: Ayers Rock



EXTENSION TOP END

Les Aborigènes du Top End, peuplant cette région depuis des milliers d'années, y ont laissé la plus riche collection d'art rupestre de la planète. La principale ville de l'Etat, Darwin, est une petite ville cosmopolite et agréable à vivre. C'est la base idéale pour partir explorer le Kakadu National Park, inscrit au Patrimoine Mondial et qui possède une nature âpre et sauvage. C'est aussi un bon point de départ pour vous rendre dans le Litchfield National Park, connu pour ses nombreuses cascades et ses termitières géantes, ou dans le Nitmiluk National Park, avec la gorge de Katherine.

Jour 1 - Mardi 25/06/24: Melbourne
Jour 2 - Mercredi 26/06/24: Melbourne - Darwin
Jour 3 - Jeudi 27/06/24: Darwin - Jabiru
Jour 4 - Vendredi 28/06/24: Nourlangie - Jabiru
Jour 5 - Samedi 29/06/24: Yellow Water - Cooina - Nitmiluk National Park
Jour 6 - Dimanche 30/06/24: Nitmiluk National Park - Litchfield National Park - Darwin
Jour 7 - Lundi 01/07/24: Darwin



BULLETIN D'INSCRIPTION



105ème Convention Internationale du Lions Club International - MELBOURNE 2024

Informations et bulletin à retourner :

Agence de voyages ESCAPADES
16 Rue Adolphe Crespin, 45000 ORLEANS
tél. 02 38 54 73 38 | estelle@evvorleans.fr

COORDONNÉES

Nom et prénom : _____
Club : _____ District : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone: ___/___/___/___/___ Email : _____

ACCOMPAGNANT(S) - préciser si membre d'un club Lions

Nom et prénom : _____
Club : _____ District : _____
Nom et prénom : _____
Club : _____ District : _____
Nom et prénom : _____
Club : _____ District : _____

IMPORTANT

Avez-vous déjà participé à une convention internationale ? Oui Non
Souhaitez-vous un préacheminement en avion ou train depuis une ville de province ? Oui Non
Si oui, merci de préciser la ville de départ : _____

En raison de l'éloignement de la destination et de la difficulté à réunir un groupe partant sur des dates communes, nous vous proposons cette année de vous établir un devis de voyage correspondant à vos attentes individuellement.

IVotre réservation sera confirmée après signature et accord d'un devis. Le versement de l'acompte demandé entrainera la réservation du billet d'avion au tarif du jour convenu ensemble.

MOYEN DE PAIEMENT

- Je règle par chèque, à l'ordre d'ESCAPADES. Je joins un règlement de 30% d'acompte du montant total du voyage.
 Je règle par carte de crédit (VISA ou Mastercard uniquement). L'inscription devra se faire soit en ligne en utilisant le paiement sécurisé soit par téléphone.

Le 7 mai 2024, vous recevrez la facture définitive reprenant l'ensemble des prestations souscrites.
La facture sera à régler en totalité dans les meilleurs délais avant le 15/05/2024.

Si vous voyagez accompagné d'autres participants, leur inscription et acompte les concernant, doivent être effectués en même temps que les vôtres. Le formulaire d'informations standard a été approuvé par ... DM...
L'envoi de bulletin implique l'acceptation des conditions particulières de ventes figurant au dos.

FORMALITÉS

Je joins la copie de mon passeport valide
Mon passeport est en cours de renouvellement, je m'engage à faire parvenir la copie à l'agence dès réception.

Date :

Signature :

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise ESCAPADES VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise ESCAPADES VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. ESCAPADES VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de : APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15, Avenue Carnot 75017 PARIS) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de ESCAPADES VOYAGES. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073>

Identification

L'organisateur des voyages de la présente est ESCAPADES immatriculé au registre national des agences de voyages IM045120002.

ESCAPADES a souscrit auprès de la compagnie HISCOX, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle HA...

Participants

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre les données présentes dans ce contrat en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : 16 rue Adolphe Crespin 45000 ORLEANS ou un courrier électronique à contact@escapades.fr.

Inscription

En cas de souscription pour plusieurs voyageurs, c'est la personne signataire du contrat qui s'engage pour les autres participants.

Votre inscription ne sera retenue qu'accompagnée du règlement de l'acompte de 30% du montant total du voyage. Un règlement complémentaire de 30% du montant total du voyage devra être versé pour le 07 mai 2023, le solde devra nous parvenir pour le 07 juin 2023. Le non-paiement du second acompte dans un délai de 8 jours entraînera l'annulation de l'inscription et le premier acompte sera conservé dans son intégralité par l'agence.

Le paiement de l'acompte ne vaut pas confirmation de la réservation. La confirmation de la réservation définitive est notifiée au client par l'envoi de la facture.

Transport

En temps utile avant le début du voyage ou du séjour et conformément à l'article L.211-10 du Code du Tourisme, vous seront remis les documents nécessaires ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et, en cas de transport, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Règlement

Nous regrettons de ne pas pouvoir accepter de règlement par chèque à moins de 21 jours du départ. Nous vous remercions de votre compréhension.

* L'agence se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de résilier le contrat de plein droit et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation indiquées ci-dessous ou dans les conditions particulières de vente et sans aucun remboursement des acomptes versés.

Formalités de police / santé (dont l'accomplissement incombe au client)

Il est impératif que chaque participant soit muni d'une pièce d'identité conforme. Il appartient au client de vérifier la validité des documents en sa possession, et de s'assurer d'être en conformité avec les formalités douanières administratives et sanitaires du pays d'origine et de destination. En cas de non-respect à ces formalités, l'agence ne saurait en être tenue pour responsable. Les frais afférents seront dès lors à votre entière charge.

Il appartient au client de vérifier que les noms et prénoms qui figurent sur les documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux de sa pièce d'identité utilisée pour le séjour. Nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>.

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

ATTENTION : Les CNI délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée, mais aucune modification matérielle de la carte n'en atteste par conséquent nous vous conseillons vivement de refaire votre CNI avant votre départ. Pour éviter tout désagrément pendant vos voyages hors de France, il est impératif de privilégier l'utilisation de pièces d'identité officielles en cours de validité. Dans le cas contraire, l'agence ne pourrait être considérée comme responsable en cas de refus d'entrée sur le territoire par les autorités locales.

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites <https://www.pasteur.fr/fr> et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>.

Il appartient au client de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'institut Pasteur pour effectuer son séjour.

Assurances

La souscription d'une assurance résolution du contrat dit « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites. Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un

délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en oeuvre.

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que des exclusions de garantie.

Conformément à l'article L.112-2 du Code des Assurances et préalablement à sa conclusion, le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance du document d'information normalisé portant sur une assurance non-vie.

Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R.211-8 et R.211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée. Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

Les taux de change ont été calculés sur la base de 1\$ = 0.97€

Conditions d'annulation du contrat

Par le voyageur (sur le prix du voyage)

Conformément à l'article L.211-14 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant les frais suivants pour lesquels vous avez la possibilité de demander les justificatifs.

Modification / annulation du client : Toute modification ou annulation de réservation émanant du client devra être notifiée par écrit, à Escapades, par courrier recommandé avec accusé réception ou par e-mail à l'adresse tiphany.dechard@escapades.fr.

Conformément à l'article L.211-14 du code du tourisme, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le jour du départ, moyennant le paiement des frais d'annulation standards mentionnés ci-dessous, selon le voyage réservé.

L'annulation d'une ou plusieurs personnes inscrites sur le même dossier pourra occasionner pour les passagers restants, la facturation d'éventuels suppléments (ex.: chambre individuelle) et/ou la suppression de réduction accordées avant l'annulation. Les frais d'assurances ne sont pas remboursables.

Toute modification de la part du client survenant après la confirmation du dossier entraînera un minimum de 150€ de frais de dossier non remboursable.

- Annulation totale du groupe

De la réservation au 07 avril 2023 : 10% du montant total du voyage

De 89 à 60 jours du départ : 30% du montant total du voyage

De 59 à 30 jours du départ : 50% du montant total du voyage

Du 29 au jour du départ : 100% du montant total du voyage

- Annulation partielle

De la réservation au 07 avril 2023 : 150€ par personne de frais retenu

De 89 à 60 jours du départ : 30% du montant total du voyage

Du 59 à 30 jours du départ : 50% du montant total du voyage

Du 29 à 15 jours du départ : 80% du montant total du voyage

A compter de 14 jours du départ : 100% du montant total du voyage

- Modification

S'applique hors assurances et sur le montant total du séjour et par personne

- A plus de 15 jours du départ : 100€ + frais compagnie aérienne

- A 15 jours ou moins du départ : 95% du prix du voyage

Les prix comprennent :

Le transport aérien aller-retour France en classe économique, les taxes aéroport (sous réserve de modification), les transferts aéroport-hôtel-aéroport, l'assistance pendant la convention, le logement dans l'un des hôtels choisis, les petits déjeuners pendant la convention, les prestations prévues par le Lions International, l'hospitality book, les visites et repas mentionnés pendant les extensions, le port des bagages, les assurances assistance rapatriement et annulation avec protection sanitaire

Les prix ne comprennent pas :

Les boissons et repas non mentionnés au programme, les pourboires, les dépenses personnelles, les excursions.

Point de contact

Point de contact du représentant local de l'organisateur ou du détaillant. Vous êtes tenus de signaler au point de contact (ci-dessous) et dès que vous en avez la possibilité toute non-conformité d'un service inclus au présent contrat, et pourriez solliciter auprès de lui une aide appropriée si vous êtes en difficulté y compris, si un hébergement supplémentaire d'un maximum de trois nuitées est nécessaire en cas de retour rendu impossible du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Nom : ESCAPADES VOYAGES Adresse : 16 rue Adolphe Crespin 45000 ORLEANS

Tél / Email : 02 38 54 60 00 / contact@escapades.fr

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client. Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Garant

Nom : APST Coordonnées : 15, Avenue Carnot 75017 PARIS

Responsabilité

Conformément à l'article L.211-16 du Code du Tourisme, ESCAPADES VOYAGES est responsable de la bonne exécution de tous les services compris au présent contrat.

Conformément à l'article L.211-17-IV du Code du Tourisme, dans les cas où il n'existe pas de limitation de la responsabilité de nos prestataires résultant de conventions internationales bénéficiant également à notre agence, le présent contrat limite à 3 fois son montant les dommages - intérêts à verser sauf dommages corporels ou faute intentionnelle ou par négligence.

Cession du contrat

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamations et médiation

Le voyageur peut saisir le service client du détaillant de toute réclamation, à l'adresse suivante : 16 rue Adolphe Crespin 45000 ORLEANS par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à contact@escapades.fr accompagné de tout justificatif dans un délai de 30 jours à compter de la date de retour. Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, vous disposez d'un recours gratuit auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de l'agence de voyages, du Tour Opérateur ou de la compagnie aérienne et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du service concerné dans les 60 jours.